

Compte rendu de la séance du vendredi 16 mars 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Vincent RAMOND

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la réunion du 26 janvier 2018
- Vote du Compte Administratif 2017
- Vote du Compte de Gestion 2017
- Attribution Compensatoire aux communes suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique
- Approbation du PPRN

Eglise d'Ourjout :

- Contrat d'assistance de maîtrise d'ouvrage
 - Lancement du Marché de la maîtrise d'oeuvre
 - Travaux de la route de Lagoute
 - Achat de matériel suite à l'opération "0 phyto"
 - Restauration des santons de la crèche de l'église d'Ourjout et demande des subventions
 - Baux à ferme
 - Soutien au CHAC
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif 2017 (DE 2018 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BERNIE Roland

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par LAFFONT Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		69 300.27				69 300.27
Opérations exercice	165 570.04	242 546.91	298 067.80	411 533.48	463 637.84	654 080.39

Total	165 570.04	311 847.18	298 067.80	411 533.48	463 637.84	723 380.66
Résultat de clôture		146 277.14		113 465.68		259 742.82
Restes à réaliser	76 402.76	40 205.00			76 402.76	40 205.00
Total cumulé	76 402.76	186 482.14		113 465.68	76 402.76	299 947.82
Résultat définitif		110 079.38		113 465.68		223 545.06

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à BORDES-UCHENTEIN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Patrick LAFFONT

Affectation du résultat de fonctionnement (DE 2018 010)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de **113 465.68**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	69 300.27
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	113 465.68
Résultat cumulé au 31/12/2017	113 465.68
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	113 465.68
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	113 465.68
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à BORDES-UCHENTEIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Patrick LAFFONT

Vote du compte de gestion 2017 (DE 2018 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAFFONT Patrick

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à BORDES-UCHENTEIN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Patrick LAFFONT

Adoption de l'attribution de compensation de la commune (DE 2018 012)

M. le Maire expose :

La mise en oeuvre du régime de fiscalité professionnelle unique doit être accompagnée d'un pacte fiscal permettant de neutraliser les évolutions de taux "ménages" communautaires intervenant dans le cadre de l'harmonisation en cours jusqu'en 2020 et assurer une stabilité des taux consolidés (taux commune et taux EPCI) par rapport aux taux de référence.

Le pacte fiscal constitue un engagement du nouvel EPCI d'assurer dès le premier budget en FPU le financement des attributions de compensation permettant à chaque commune cette "neutralisation" fiscale.

Pour être applicable, cette neutralisation nécessite le vote des taux communautaires actuellement les plus élevés sur le territoire, afin d'assurer à chacune des communes une majoration de son attribution de compensation et une diminution des taux à horizon de la fin d'harmonisation des taux communautaires.

Ainsi, ce pacte reposera sur la mise en oeuvre des éléments suivants :

1- Vote de taux d'imposition communautaire "ménage" de référence suivants : 13.04% pour la TH, 13.47% pour la TFB et 77.91% pour la TFNB,

2- Majoration de l'attribution de compensation des chacune des communes du produit fiscal communautaire résultant de la variation des taux communautaires (en valeur 2017),

3- Diminution possible des taux d'imposition communaux pour neutraliser les évolutions des taux communautaires de référence.

Les communes resteront libres de voter les taux, mais toute éventuelle décision d'augmentation ou de diminution du produit fiscal communal y compris attribution de compensation devra être prise par rapport aux taux communaux "de référence" résultant du pacte de neutralisation, de même que pour la communauté toute éventuelle décision ultérieure d'augmentation ou de diminution du produit fiscal communautaire net des attributions de compensation se fera par rapport aux taux d'imposition "de référence" du pacte de neutralisation.

Compte-tenu de la mise en oeuvre de l'harmonisation progressive des taux communautaires appliqués sur le territoire de chacune des communes ("lissage"), les taux communautaires de référence évolueront chaque année en 2018, 2019 et 2020, en conséquence de quoi les attributions de compensation des communes sont fixées pour chacune des années 2018, 2019, 2020 et suivantes.

Le Conseil Communautaire a adopté par délibération du 7 février 2018 les attributions de compensation résultant de ce pacte. La fixation "libre" des attributions de compensation telle que résultant du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts nécessite une délibération de chacun des Conseils Municipaux validant son attribution de compensation. En conséquence, il convient que chaque commune approuve la majoration de son attribution de compensation avant le vote des taux d'imposition afin que chacune dispose de la garantie d'avoir les ressources lui permettant de voter les taux de référence résultant du pacte de neutralisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la majoration de l'attribution de compensation de la commune de Bordes-Uchentein au titre du pacte fiscal de neutralisation qui conduit aux montants de compensation provisoires suivants :

- Attribution de compensation 2018 :	183 688 €
- Attribution de compensation 2019 :	187 261 €

- Attribution de compensation 2020 et années suivantes : 190 927 €

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le Maire,

Patrick LAFFONT

Approbation du PPRN -Bordes sur Lez (DE 2018 013)

Vu la délibération n°2014-031 portant approbation du périmètre de l'étude du Plan de Prévention des Risques tel que défini dans la note préfectorale du 8 juillet 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels de la commune de Bordes sur Lez,

Vu la réunion publique organisée le 18 octobre 2017,

Vu les observations formulées par certains habitants de la commune;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le contenu du document administratif transmis par les services de l'État et notamment les divers zonages ainsi que le règlement résultant de l'enquête administrative et de consultation des services.

- Précise que cette prise de position ne préjuge en rien des observations éventuelles qui seront formulées lors de l'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick LAFFONT

Eglise d'Ourjout - Contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (DE 2018 014)

M. le Maire expose qu'après les diverses études réalisées suites à la découverte des peintures romanes de l'église d'Ourjout, il convient de lancer une mission de maîtrise d'oeuvre en vue de réaliser les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre d'Ourjout.

Il informe que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assistera la commune pour le lancement de la mission de maîtrise d'oeuvre.

Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage par l'État est une mission d'assistance générale au maître d'ouvrage, la commune, à caractère administratif, financier et technique.

La mission se termine après la délivrance de l'autorisation de travaux sur monument historique classé.

La mission d'assistance est assurée à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le dit contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi fait et délibéré les jours et mois susdits.

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Patrick LAFFONT

Eglise d'Ourjout - Consultation de la mission de maîtrise d'oeuvre (DE 2018 015)

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de restaurer et mettre en valeur l'église Saint-Pierre d'Ourjout et ses peintures romanes et d'y intégrer l'ensemble mobilier du XVIIIème siècle, le retable, initialement destiné à l'abside.

Avec le soutien administratif, technique et financier de la DRAC, il convient de lancer le marché de mission de maîtrise d'oeuvre complète pour la restauration et la mise en valeur. Ce marché sera lancé selon la procédure adaptée, art. 28 du nouveau Code des Marchés Publics et prévoit trois tranches de travaux dont deux conditionnelles. Le montant estimatif de l'ensemble des travaux s'élève à 620 000 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents **autorise** M. le Maire à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'église St-Pierre à Ourjout.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Patrick LAFFONT

Travaux de réparation -Route de Lagoute (DE 2018 016)

Lors des intempéries des 19 et 20 février 2018, la route de Lagoute a subi un glissement de terrain et a été fortement fragilisée. Depuis, la route de Lagoute est restreinte et dangereuse à la circulation.

Monsieur le Maire informe qu'il a fait appel au service RTM (Rénovation des Terrains de Montagne) de l'Ariège et Haute-Garonne, service de l'ONF, afin d'établir un diagnostic de l'état de la route et une proposition de traitement de la zone de glissement.

Le talus aval, très pentu, le Lez étant situé à une trentaine de mètres de dénivelé à l'aval, le diagnostic du service RTM préconise le terrassement du talus amont avec un soutènement en fonction des zones instables.

Monsieur le Maire a fait évaluer les travaux. Il soumet le devis de l'entreprise PIQUEMAL à Le Port pour le terrassement soit 6768 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents d'entreprendre au plus vite ces travaux qui s'imposent sur la route de Lagoute et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Patrick

Achat de matériel suite à l'opération "0 phyto" (DE 2018 017)

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche "Zéro- pesticides" et a signé une convention au titre de l'opération collective de plans de désherbage communal portée par le Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

La subvention demandée auprès de l'agence de l'eau pour l'acquisition de matériel d'entretien des espaces publics a été notifiée.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions de matériel. La meilleure offre, de l'entreprise MARANDEL à Saint-Lizier s'élève à 32 602 euros TTC. L'offre est composée d'un porte outil, d'une brosse de désherbage, d'un désherbeur de chemin, d'un broyeur à fléaux et d'un broyeur à branche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise MARANDEL pour le montant mentionné dans l'exposé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le Maire,

Patrick LAFFONT

Restauration des santons de la crèche et demande des subventions (DE 2018 018)

Monsieur le Maire expose que la commune détient un ensemble de Santons constituant la crèche de l'église d'Ourjout. Ces personnages de style saint sulpicien, typiques du XIXème siècle sont en plâtre polychrome et datent de 1890. Ces Santons sont dans un état de conservation correct mais quelques désordres structurels sont notés et notamment des manques.

Il convient de les restaurer afin de pouvoir les présenter à la population après la restauration de l'église.

Monsieur le Président de l'association Patrimoine de Bordes s'est chargé de consulter divers restaurateurs et propose le devis de Magali BRUNET qui s'élève à 4748 euros.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de restaurer les Santons, de valider le plan de financement qui suit, et solliciter l'aide du Département de l'Ariège.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Restaurer les Santons

-Valider le plan de financement suivant :

Libellés des travaux	Montant	Financement	Montant
Restauration des santons	4 747,00 €	Département de l'Ariège	1 425,00 €
		Autofinancement	3 322,00 €
Total	4 747,00 €	Total Financement	4 747,00 €

- Autorise Mr le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Ariège

Ainsi fait et délibéré les jour, Mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Patrick LAFFONT

Motion - Soutien Centre Hospitalier Ariège Couserans (DE 2018 019)

Considérant que la situation financière déficitaire du Centre Hospitalier Ariège Couserans, menace à terme les missions de notre hôpital public de proximité.

Considérant que l'ensemble des hôpitaux publics sur l'ensemble du territoire national présentent des déficits abyssaux.

Considérant que la configuration géographique de notre territoire, et notamment l'éloignement et l'enclavement de plusieurs de nos communes dites de fond de vallée, nécessite une structure de soin adaptée au plus près de nos populations,

Considérant, enfin, que la République Française a le devoir d'assurer une égalité de soins sur tout son territoire en prenant compte des disparités géographiques.

Le Conseil Communautaire demande que Madame la Ministre de la Santé, au travers de l'Agence Régionale de Santé, prenne toutes dispositions budgétaires et organisationnelles, afin de pérenniser les missions de notre hôpital de proximité.

Le Conseil Communautaire alerte d'autre part Madame la Ministre de la Santé sur le fait que l'organisation de la politique de santé ne peut être uniforme sur tout le territoire national et qu'il doit être pris en considération les besoins des citoyens résidant dans des zones rurales et de montagne, où les déplacements pour rejoindre un établissement de soins, peuvent être très aléatoires par rapport aux zones urbaines à proximité des métropoles.

Le Maire,

Patrick LAFFONT

Demande Fonds Départemental d'Action Locale 2018-Travaux cimetière et parking Uchentein (DE 2018 020)

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil les travaux nécessaires suite à l'agrandissement du cimetière de Bordes et la création d'un parking à Uchentein.

Les travaux du cimetière s'élèvent à 18 166,50 euros HT comprenant l'acquisition et la mise en place d'un colombarium, d'une clôture, d'un portillon, d'un portail et d'un garde-fou.

Concernant le parking à Uchentein, il s'agit de créer un parking pour une quinzaine de véhicules au Village d'en-Haut sur la parcelle cadastrée 317 section A n°502, appartenant à la commune. Celle-ci se trouve à proximité du chemin de randonnée menant à l'ancienne carrière de marbre et au tour du Biros. Les travaux de terrassement sont évalués à 7 100 euros HT.

Les plans de financement pour chacun des projets sont les suivants:

Cimetière de Bordes :

Libellés des travaux	Montant	Financement	Montant
Clôtures, portillons	8 273,42 €	FDAL 20% AUTOFINANCEMENT	3 060,15 € 15 106,35 €
Colombarium	4 083,33 €		
Fleurissement talus	2 944,00 €		
Total HT	15 300,75 €		
TVA 20%	2 671,35 €		
TVA 10%	194,40 €		
Total TTC	18 166,50 €	Total Financement	18 166,50 €

Parking d'Uchentein :

Libellés des travaux	Montant	Financement	Montant
Terrassement	7 100,00 €	FDAL 20% AUTOFINANCEMENT	1 420,00 € 7 100,00 €
Total HT	7 100,00 €		
TVA 20%	1 420,00 €		
Total TTC	8 520,00 €	Total Financement	8 520,00 €

Ainsi le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander le Fonds Départemental d'Action Locale pour les travaux du cimetière et la création du parking à Uchentein et d'approuver les plans de financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à demander le FDAL2018 pour chacun des projets
- Approuve les plans de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Patrick LAFFONT

